

Etude d'urbanisme

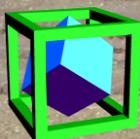
Ville de

Doudeville

Liste des servitudes

Approuvé par le conseil municipal le 28 février 2017

chargé
d'études



Perspectives

Gauvain ALEXANDRE Urbaniste

5 impasse du Coquetier 76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) constituent des **limitations administratives au droit de propriété**, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales ...), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF ...) et de personnes privées exerçant une **activité d'intérêt général** (concessionnaires de canalisations ...).

Leur liste, dressée par décret en conseil d'Etat et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories:

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- Les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements ;
- Les servitudes relatives à la défense nationale ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les SUP recensées intéressant le territoire communal sont répertoriées dans le tableau suivant :

Type	Intitulé	Servitude	Institution
AC1	protection des monuments historiques	Château de Galleville	classé par AP du 04.05.1984
AC2	protection des monuments naturels et sites protégés	Château et son parc de Galleville (site inscrit)	inscrit par arrêté ministériel du 7.02.1944
AC2	protection des monuments naturels et sites protégés	Avenues du Fresnay (site classé)	classé par arrêté ministériel du 14.01.1944
I1	pipe-lines d'hydrocarbure	Oléoduc de défense LE HAVRE - CAMBRAI pipeline d'hydrocarbures liquides	Décret du 14.05.1956.
I3	canalisations de gaz	Canalisation de transport de gaz.	lois des 15.06.1906 - 13.07.1925 - 08.04.1946
I3	canalisations de gaz	Canalisations de distribution de gaz.	lois des 15.06.1906 - 13.07.1925 - 08.04.1946
INT1	cimetières	Cimetière.	code des collectivités territoriales
T1	voies ferrées.	Ligne de chemin de fer MOTTEVILLE - ST VALERY-EN-CAUX	Loi du 15.07.1845

Figure 1 : Liste des SUP

Le plan des servitudes en annexe du PLU donne la localisation des servitudes.

Les servitudes « A1 » (servitude de protection soumise au régime forestier et instituée en application des articles L.151-1 à L.151-6 du code forestier) ont été supprimées. L'article R123-14 du code de l'urbanisme demande néanmoins que les bois ou forêts soumis au



régime forestier soient reportés en tant qu'annexe dans le PLU (service ressource : DDTM/SRMT/BNFDR).

Les servitudes « A5 » attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement ne figurent ni dans le tableau ci-dessus, ni dans le plan des SUP annexé au PLU en vigueur. Elles sont matérialisées dans une carte annexe du PLU : les annexes sanitaires (service gestionnaire de la servitude A5 : DDASS).

Les servitudes « PT1 » et « PT2 » gérées par Orange n'ont plus de valeur juridique et ne sont donc plus opposables. Orange ne fournit plus de réponse aux consultations pour demande d'avis ou d'accord sur SUP PT1 et PT2, en conformité avec l'article R423-59 du code de l'Urbanisme.

Une servitude relative aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, dite « SUP1 », « SUP2 » et « SUP3 » devrait être instituée d'ici 2018. Les contraintes induites seront les mêmes que celles préconisées au chapitre « Les risques technologiques / Transport de matières dangereuses ».

